



Objet : Information fédérale n° 27 du 25 novembre 2021

Pour faire suite [aux décisions gouvernementales publiées ce jour](#), la Fédération Française de Tir souhaite préciser les mesures à appliquer dans le cadre de l'activité de loisir ou de compétition dans les stands de tir.

- Le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes à l'intérieur des stands couverts ou semi-couverts. Seul le tireur en situation de tir à son poste est exempté du port du masque.
- La validité des tests PCR et antigéniques est de 24h pour valider un pass sanitaire.
- L'utilisation de tous les dispositifs qui permettent d'assurer une distanciation physique est fortement recommandé de même que l'aération régulière des locaux.

Le Directeur Technique National
Gilles DUMERY
Administrateur général ITAC